

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la COMMUNE de WIDENSOLEN
Séance du 16 décembre 2025**

Sous la présidence de Madame le Maire

Membres présents : 12

Madame Josiane BIGEL - Maire,
Madame Fabienne WISS, - adjointe,
Messieurs Fernand AUER, Julien BUEB - adjoints,
Mesdames Réjane LAMY, Lydia DA CONCEICAO, Laura BAUMANN, conseillères,
Messieurs, Michel WELSCHINGER, Florian MARSCHALL,
Arnaud JENNY, Christian WISS, Arnaud NEUKOMM, conseillers.

Membre absente non excusée et non représentée : 1

Madame Kathia SINSON, conseillère

Membre absent excusé et représenté : 1

Monsieur Jean-Marc DEHON, conseiller

Procuration : 1

Monsieur Jean-Marc DEHON, conseiller a donné procuration à Madame Josiane BIGEL, Maire.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte rendu du 30 septembre 2025
- 3) Budget -vote du quart
- 4) Budget – décision modificative
- 5) Convention prévoyance participation financière de la collectivité
- 6) Convention fédération des foyers clubs d'Alsace
- 7) Convention Territoriale Globale (CCARB et CAF)
- 8) Convention fourrière animale – SPA Colmar et environ
- 9) Résultat adjudication bois du 8 novembre 2025
- 10) Organisation du temps scolaire – Campagne 2026
- 11) Assainissement - Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de la CCARB
- 12) Rapport sur la prévention de la gestion de déchets
- 13) Location presbytère Relais Petite Enfance (RPE)
- 14) Subventions
- 15) Informations et divers

POINT I DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Florian MARSCHALL, conseiller, se propose en tant que secrétaire de séance.
En application de l'article L2121-15-6 du CGCT, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de désigner, Florian MARSCHALL, en qualité de secrétaire de séance.

Après délibération, le Conseil Municipal,

➡ **Désigne**, Florian MARSCHALL en qualité de secrétaire de séance.

POINT II APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 30 SEPTEMBRE 2025

Les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité les termes du compte-rendu du 30 septembre 2025.

POINT III BUDGET – VOTE DU QUART (D2025-12-16-1)

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14/04/2025 approuvant le Budget Primitif de la commune pour l'année en cours ;
Madame le Maire précise qu'il s'agit de l'autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement.

Elle rappelle les dispositions de l'article *L 1612-1* Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la

limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, seront inscrits au Budget 2026 lors de son adoption.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement (Hors chapitre 16 « Emprunts et dettes assimilées »)

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 42 200 €.

Madame le Maire demande aux élus de lui permettre d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite de 25% avant l'adoption du budget primitif 2026.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil,

☛ **autorisent**, Madame le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026 à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	Budget primitif 2025	QUART
20 immobilisations incorporelles	15.000 €	3750 €
21 immobilisations corporelles	39.500 €	9 875 €
23 immobilisations en cours	114 300 €	28 575 €
TOTAL	168 800	42 200 €

POINT IV BUDGET – DECISION MODIFICATIVE (D2025-12-16-2)

Madame le Maire informe les membres de la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau annexe 1 pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables liées à l'activité de la commune.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

☛ **décident** d'adopter les ratios suivants :

☛ **autorisent** Madame le Maire à signer tous les documents nécessaires,

☛ **autorisent** l'inscription des crédits suffisants au budget communal.

POINT V	CONVENTION PREVOYANCE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COLLECTIVITE (D2025-12-16-3)
----------------	--

**ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE « PREVOYANCE » MISE EN PLACE PAR LE
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN ET PARTICIPATION
FINANCIERE DE LA COLLECTIVITÉ À LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE EN RISQUE
« PREVOYANCE »**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des assurances ;

Vu le Code de la mutualité ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L827-7 à L827-11 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'accord collectif local relatif à la protection sociale complémentaire prévoyance pour les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin signé le 7 février 2025 ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu les délibérations du 26 mars 2024 et du 8 juillet 2025 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

Vu la délibération en date du 16/12/2025 du *Conseil Municipal / Comité syndical / Conseil d'administration* décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin pour la complémentaire Prévoyance et approuvant l'accord collectif local signé le 7 février 2025 ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances / Relyens ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11/12/2025

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

Décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, qui prend effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général ;

Article 2 : d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque Prévoyance ayant souscrit au contrat référencé par la convention de participation ;

Article 3 : de fixer le montant de participation pour le risque Prévoyance, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, à 15 € par mois (*minimum 7 €/mois/agent depuis le 1^{er} janvier 2025*).

Le cas échéant, préciser les modalités de la participation en fonction des revenus ou de la situation familiale (conformément à la demande d'avis formulée auprès du Comité Social Territorial) »

Article 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation risque Prévoyance proposée par le Centre de Gestion, ainsi que les éventuels avenants à venir.

POINT VI CONVENTION FEDERATION DES FOYERS CLUBS D'ALSACE (FDFC)

La FDFC s'engage à fournir à la Commune un état nominatif des enfants qui fréquentent l'accueil de loisirs périscolaire ainsi qu'un état mensuel de présence.

Le récapitulatif de la participation financière sera transmis mensuellement par la FDFC.

Le montant mensuel prévisionnel est de 5 405.77 €.

La Commune s'engage à payer à réception sa participation financière au projet.

En fin d'année, la FDFC dressera un bilan d'activité, ainsi qu'un bilan financier à l'attention de la Commune.

Frais de fonctionnement	7 500 €	Participation de la commune Widensolen	64 869.30 €
Assurance	0 €		
Transport MIDI	17 248.00 €		
Assurance véhicules	500 €		
Carburant	200 €		
Salaires et charges	39 421.30 €		
TOTAL	64 869.30 €		64 869.30 €

Les membres du Conseil municipal, après avoir entendu les explications de Madame le Maire, décident à l'unanimité :

- D'approuver le renouvellement de la convention pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.
- D'inscrire cette somme au budget primitif

POINT VII CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CCARB ET CAF)

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG V2)

La Communauté de Communes Alsace Rhin Brisach (CCARB) s'est engagée dans un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin (Caf) pour la mise en œuvre de sa politique Petite Enfance et Jeunesse.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la signature d'une Convention Territoriale Globale (CTG), dispositif de conventionnement qui a remplacé les précédents Contrats Enfants Jeunesse (CEJ) est obligatoire pour les collectivités, afin de percevoir les financements et subventions de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF).

La CTG est une convention-cadre politique et stratégique permettant de partager un projet social de territoire. C'est la rencontre entre les objectifs politiques de la collectivité, les objectifs stratégiques de la Caf, les initiatives de terrain et les besoins des familles/ habitants du territoire exprimés par les acteurs locaux.

Au-delà d'un dispositif de financement, c'est un outil de développement du territoire qui vise à :

- Préserver le fonctionnement des services aux familles ;
- Soutenir le développement d'actions prioritaires répondant à de nouveaux besoins ;
- Développer des stratégies partenariales pour accompagner les familles/habitants dans l'ensemble de leurs droits.

La CTG V1 signée entre la CCARB, les 29 communes signataires et la Caf du Haut-Rhin, pour une durée de 4 ans et couvrant la période 2022-2025, arrivera à échéance le 31 décembre 2025.

La CTG V2 sera signée pour une durée de 5 ans, couvrant la période 2026-2030.

Pour acter le projet social de territoire avec l'ensemble des 29 communes composant notre territoire et à l'instar de la CTG V1, chaque commune signataire de la CTG sera invitée à délibérer avant le 31.12.2025, sur la base de la convention que la Caf rédigera et transmettra directement aux mairies.

Le renouvellement du dispositif Convention Territoriale Globale prendra effet au 1^{er} janvier 2026.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

décide :

- **d'APPROUVER le renouvellement de la Convention Territoire Globale entre la Communauté de Communes et la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin pour la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030 ;**

- d'AUTORISER Madame le Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2026-2030, ainsi que tout avenant ou document afférent.

-

POINT VIII CONVENTION FOURRIERE ANIMALE – SPA COLMAR ET ENVIRON

Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal la convention fourrière animale
2026 – 2029

Cette prestation inclut :

- La **prise en charge** des animaux errants et/ou dangereux (chiens, chats et autres animaux, conformément à la législation en vigueur) ;
- Le **ramassage des animaux domestiques morts** dont le poids n'excède pas 40 kg, ainsi que leur transfert vers un crématorium ou une société d'équarrissage désignée par le Préfet ;
- La **prise en charge des animaux blessés** et leur transport vers une clinique vétérinaire, pendant les heures d'ouverture de la fourrière ;

La **gestion de la fourrière animale**, ainsi que

- tenue des informations relatives à l'activité (entrées/sorties des animaux), permettant l'édition de tous documents statistiques.

Ces interventions sont nécessaires afin de :

Limiter les risques pour la santé et la sécurité publiques ;

Remédier aux nuisances causées par lesdits animaux ;

Satisfaire pleinement aux obligations prévues à l'article L.211-22 du Code rural, ainsi qu'à celles fixées par le règlement sanitaire départemental.

Redevance annuelle

La redevance annuelle est fixée à **0,95 € TTC** par habitant pour l'année 2026.

Cette redevance couvre les frais liés à la gestion, au fonctionnement, aux interventions, ainsi qu'aux soins prodigués aux animaux durant leur séjour. La redevance est ferme et non révisable pendant une durée d'un an.

Elle fera ensuite l'objet d'une révision annuelle selon la formule suivante :

Montant N = Montant N-1 + 0,01 € par habitant

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- REFUSE à l'unanimité de signer la convention fourrière animale – SPA 2026 - 2029

POINT IX RESULTAT ADJUDICATION BOIS DU 08 NOVEMBRE 2025

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des résultats de la vente de bois 2025 dont le détail est repris dans le tableau ci-dessous.

NBRE LOTS	N° LOT	MISE A PRIX	PRIX DE VENTE
1	1	300	820
2	2	300	920
3	3	320	900
4	4 et 5	180	510
5	7	120	240
6	8	160	480
7	9	100	300
8	10	120	400
9	11	100	240
10	12	100	280
11	13	80	220
12	14	80	220
13	15	80	240
14	16	160	750
15	17	140	530
16	18	120	390
17	19	120	430
18	20	140	560
19	21	100	320
20	22	120	360
21	23	100	250
22	24	100	280
23	25	80	210
24	26	80	230
25	27	60	180
26	28	80	250
27	29	100	260
28	30 et 31	120	350
29	32	100	380
30	33	100	360
31	34	140	410
32	35	120	380
33	36	80	340
34	1 Tennis	80	110
35	2 Tennis	80	140

4 360

13 240

POINT X ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE – CAMPAGNE 2026

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la nouvelle organisation du temps scolaire 2026.

Les horaires ne changeront pas pour le RPI..

Elle rappelle qu'une délibération avait été prise en 2024 (délibération du 04/07/2024) valable jusqu'en 2027 ;.

Ecole maternelle de Widensolen					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
matin	8h10-11h40	8h10-11h40		8h10-11h40	8h10-11h40
AM	13h40-16h10	13h40-16h10		13h40-16h10	13h40-16h10

Ecole Elémentaire de Widensolen					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
matin	8h10-11h40	8h10-11h40		8h10-11h40	8h10-11h40
AM	13h40-16h10	13h40-16h10		13h40-16h10	13h40-16h10

Ecole Elémentaire d'Urschenheim					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
matin	8h05-11h35	8h05-11h35		8h05-11h35	8h05-11h35
AM	13h35-16h05	13h35-16h05		13h35-16h05	13h35-16h05

Ecole Elémentaire de Durrenentzen					
	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
matin	8h00-11h30	8h00-11h30		8h00-11h30	8h00-11h30
AM	13h30-16h00	13h30-16h00		13h30-16h00	13h30-16h00

Les membres du Conseil Municipal après avoir entendu les explications de Madame le Maire et considérant la position du conseil d'école du 26/03/2024, à l'unanimité,

- ➡ **approuvent** l'organisation du temps scolaire énoncé ci-dessus ;
- ➡ **reconduisent** les horaires de fonctionnement des écoles du RPI.

POINT XI ASSAINISSEMENT – RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS) DE LA CCARB

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le Rapport Annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) a été envoyé, est disponible et consultable à la Mairie.

Elle précise que le conseil communautaire a approuvé ce rapport le 22 septembre 2025.

POINT XII RAPPORT SUR LA PREVENTION DE LA GESTION DES DECHETS

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le Rapport Annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service Public de Prévention et Gestion des déchets ménagers et assimilés nous a été envoyé, il est disponible et consultable à la Mairie.

Elle précise que le conseil communautaire a approuvé ce rapport le 17 novembre 2025.

POINT XIII LOCATION PRESBYTERE RELAIS PETITE ENFANCE (RPE)

A compter du mois de janvier 2026, les animatrices du RPE souhaiteraient pouvoir proposer des ateliers d'éveil à destination des Assistantes Maternelles et des enfants qu'elles accueillent, au sein de la salle Saint-Nicolas de Widensolen,

Madame le Maire a été sollicitée pour la mise à disposition de la salle du presbytère, à raison d'un mardi matin par mois de 8h30 à 11h30, un calendrier de dates du 01 au 06 2026 nous sera transmis.

Une convention d'occupation sera établie avec un tarif de location de 30 € par demi-journée entre la commune de Widensolen et la CCARB : le matériel et mobilier nécessaires à l'animation seront empruntés au service de la Gaminerie.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve à l'unanimité

POINT XIV SUBVENTIONS

L'amicale des pompiers sollicite le conseil municipal pour une demande de subvention d'un montant total de 1211.42 €.

Après avoir pris connaissance des éléments et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve à l'unanimité

➤

S'agissant des autres demandes de subventions émanant de divers organismes, elles sont refusées à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

POINT XV INFORMATIONS ET DIVERS

➤ Brigade Verte :

Monsieur Welschinger présent à la réunion de la brigade verte informe les membres du conseil municipal que cette réunion statutaire évoquait le fait que les agents de la brigade verte aient une autorisation de port d'une arme létale pour abattre les animaux agonisants.

Cette autorisation sera validée uniquement si les communes donnent leur accord, des précisions seront apportées ultérieurement par les services des brigades vertes. Le Conseil sera informé de l'évolution de ce dossier.

➤ 81^{ème} anniversaire de la Libération

La cérémonie aura lieu samedi 31 janvier 2026 à 10h30 devant le monument aux morts à Widensolen.

Des militaires devraient venir dès le jeudi et dîner à la salle. Mme le Maire souhaite avoir plus de précisions à donner lors du prochain conseil.

➤ Unité mobile de prévention et de dépistage « M Ta Santé »

Madame le Maire a été sollicitée par la communauté des communes pour la prise en charge de ce dossier pour notre territoire. Elle présente le projet de l'unité mobile de prévention et de dépistage proposé par la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) et précise qu'elle informera les conseils des suites données à cette démarche.



Leviers

- Co-portage avec la Ville de Mulhouse (QPV)
- Engagement des professionnels de santé
- Implication du tissu associatif local



Plus-values

- Pour la CPTS : contribuer à réduire les inégalités territoriales de santé
- Pour la population : bénéficier d'un accès facilité à la prévention et au dépistage
- Pour les PS : impliquer les PS dans la prévention



Freins

- Stratégie des lieux d'implantation
- Mobilisation des plus jeunes
- Assiduité aux RDV mammographie



➤ Conseil Communautaire du 15 décembre 2025

Madame le Maire informe les membres du conseil de l'annulation du PLUi par la cour administrative de Nancy le 11 décembre 2025.

Cette cour a annulé le jugement du 28 septembre 2023 du tribunal administratif de Strasbourg qui avait débouté trois requérants individuels de villages environnants de leur demande.

Les dossiers d'urbanisme en cours d'instruction doivent être étudiés en fonction des documents en vigueur à la date de délivrance de l'autorisation :

- Les permis délivrés jusqu'au 11/12/2025 restent valables ;
- Les permis ou autorisations délivrés après le 11/12/2025 doivent être étudiés au regard du RNU ou du PLU selon la situation de la commune.

Les services instructeurs sont en ordre de marche pour établir les ADS en fonction du cas spécifique de chaque commune.

La séance est levée à 20h10.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE WIDENSOLEN**

de la séance du 16 décembre 2025

TABLEAU DES SIGNATURES

NOM Prénom	QUALITÉ	SIGNATURE	PROCURATION
BIGEL Josiane	Maire		
AUER Fernand	Adjoint		
BUEB Julien	Adjoint		
LAMY Réjane	Conseillère		
WISS Fabienne	Adjointe		
JENNY Arnaud	Conseiller		
DA CONCEICAO Lydia	Conseillère		
NEUKOMM Arnaud	Conseiller		
MARSCHALL Florian	Conseiller		
WELSCHINGER Michel	Conseiller		
SINSON Kathia	Conseillère	ABSENTE NON EXCUSEE	
DEHON Jean-Marc	Conseiller	A donné procuration à Josiane BIGEL	
BAUMANN Laura	Conseillère		
WISS Christian	Conseiller		

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du compte rendu du 30 septembre 2025
- 3) Budget -vote du quart
- 4) Budget – décision modificative
- 5) Convention prévoyance participation financière de la collectivité
- 6) Convention fédération des foyers clubs d’Alsace
- 7) Convention Territoriale Globale (CCARB et CAF)
- 8) Convention fourrière animale – SPA Colmar et environ
- 9) Résultat adjudication bois du 8 novembre 2025
- 10) Organisation du temps scolaire – Campagne 2026
- 11) Assainissement - Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service publique (RPQS) de la CCARB
- 12) Rapport sur la prévention de la gestion de déchets
- 13) Location presbytère Relais Petite Enfance (RPE)
- 14) Subventions
- 15) Informations et divers